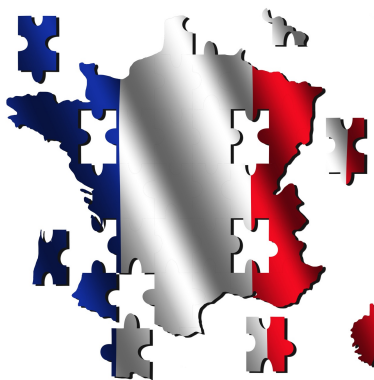


Mercredi 29 Janvier 2014 - n°680

Décentralisation - Publication au JO de la loi Maptam, et ouverture du nouveau chantier de décentralisation
Décentralisation - Dépénalisation du stationnement : le compte à rebours est lancé
Economie - Remise à plat de la fiscalité : les élus devront plancher pendant les municipales...
Economie - L'apport de la culture à l'économie en France

Economie - Enquête nationale : coopération décentralisée et biodiversité
Economie - Ecoquartier : deuxième vague de labellisation lancée par l'Etat
Economie - L'UE dans les territoires

DÉCENTRALISATION



Publication au JO de la loi Maptam, et ouverture du nouveau chantier de décentralisation

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été publiée au Journal officiel du 28 janvier 2014. Rappelons que le 23 janvier dernier, la Haute Juridiction a jugé "conforme à la Constitution" l'ensemble de la "loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles".

Le Conseil a juste formulé "une réserve de constitutionnalité" sur le cumul des fonctions de président de la métropole de Lyon et de maire d'une commune de cette métropole, qu'il a accepté à titre "transitoire", jusqu'à 2020.

Principales dispositions

La loi MAPTAM crée trois métropoles à statut particulier : Grand Paris, Lyon et Aix-Marseille et institue la transformation automatique en métropole de neuf EPCI

de 400 000 habitants contenus dans une aire urbaine de 650 000 habitants : Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Elle crée également des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), qui serviront de cadre à la coordination de l'exercice concerté des compétences entre collectivités locales, à l'échelle de la région. Elles seront présidées par les présidents des conseils régionaux. Leurs décisions ne seront opposables qu'aux seules collectivités qui les auront signées. Toutefois, le texte pénalise financièrement les collectivités non signataires, qui devront apporter au moins 30 % du financement des projets dont elles seront maîtres d'ouvrage.

La loi permet à titre expérimental l'abaissement du seuil de constitution d'une communauté d'agglomération, lorsque celle-ci forme un ensemble d'au moins 25 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants et que la majorité des communes membres, dont la commune centre, sont des communes littorales.

Elle abaisse aussi le seuil de création des communautés urbaine à 250 000 habitants.

Elle transfère aux régions la gestion des programmes et donc des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

La loi crée, par ailleurs, une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, en la transférant de plein droit, à partir du 1er janvier 2016, aux communes, aux communautés et aux métropoles. Elle inclut la possibilité d'instituer une taxe en vue de la financer.

Elle prévoit aussi la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant (voir article infra).

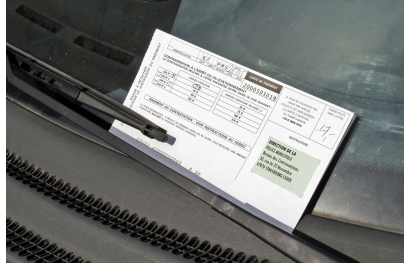
La loi Maptam crée en outre les "pôles d'équilibre territorial et rural", instruments d'un aménagement équilibré du territoire, plus particulièrement destinés aux territoires ruraux, pour les inciter à se regrouper.

Signalons enfin que la loi Maptam, dans son article 1er rend aux départements et aux régions la clause de compétence générale que la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 leur avait retirée, et que la loi en préparation sur les compétences des régions devrait vraisemblablement et suivant les déclarations récentes du Premier ministre, leur retirer à nouveau. Comprenez qui pourra !

Lors de sa cérémonie des vœux, mardi 28 janvier, Marylise Lebranchu a déclaré compter mener dès maintenant, et jusqu'à la première lecture du second texte, "un énorme travail avec les parlementaires". Ceci dans le but d'avoir ensuite "le moins d'amendements possibles" et, au final, "un texte court, une forme de loi-cadre". Si les parlementaires vont donc être étroitement associés à la préparation du nouveau texte, pas certain que les associations d'élus locaux soient à nouveau consultées – car "les associations d'élus, on sait déjà par cœur ce qu'elles veulent", a glissé dans un autre cadre la ministre. Télécharger la loi 2014-58 du 27 janvier 2014

DÉCENTRALISATION

Dépénalisation du stationnement : le compte à rebours est lancé



La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui avait été définitivement adoptée fin 2013 au Parlement (adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre 2013, suite au texte mis au point en Commission mixte paritaire) est entrée en vigueur. Saisi d'un recours déposé par plus de 60 députés, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision la semaine dernière, et a jugé l'ensemble du texte conforme à la Constitution, avec une réserve d'interprétation (voir article ci-dessus).

Deux amendements introduits en première lecture par le Sénat et adoptés par l'Assemblée nationale prévoient la décentralisation de l'amende en cas de non paiement du stationnement payant (voir articles 63 à 65), c'est-à-dire la transformation d'une amende pénale (contravention dont le montant est fixé à l'échelle nationale) en redevance dont le montant serait décidé au niveau local, et dont la gestion du service pourra incomber à un tiers public ou privé.

Ordonnance et décrets à prendre

Le Gouvernement dispose d'un délai pour prendre par ordonnance - douze mois à compter de la promulgation du texte - les dispositions législatives destinées à définir les règles de la juridiction administrative spécialisée, qui sera chargée de la gestion des recours contentieux.

Une procédure de relance et un recours administratif préalable sont d'ores-et-déjà prévus dans les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique. La contestation du titre devant la juridiction compétente ne suspendra cependant pas sa force exécutoire.

Un décret en Conseil d'État doit aussi venir préciser les conditions d'information des conducteurs sur le barème tarifaire, les mentions devant figurer sur l'avis de paiement, et le montant du forfait de post-paiement.

Procédure de transfert des pouvoirs de police du maire

Parmi les dispositions à souligner concernant la dépénalisation du stationnement payant sur voirie il faut signaler l'organisation d'une procédure de transfert des pouvoirs de police des maires membres vers l'EPCI le du syndicat, compétents en matière de transports et de voirie.

L'article 65 de la loi de modernisation précise que le transfert de la gestion du stationnement payant sur voirie, intervient douze mois après la promulgation de la loi, sauf si un maire s'oppose dans les six mois qui viennent au transfert des pouvoirs de police correspondants (circulation et stationnement). Le transfert n'aura alors pas lieu dans les communes dont le maire aura notifié son opposition.

ECONOMIE



Remise à plat de la fiscalité : les élus devront plancher pendant les municipales...

Le Premier ministre a adressé le 15 janvier dernier, une lettre de mission à André Laignel, maire d'Issoudun et président du Comité des Finances Locales (CFL). Dans ce courrier, Jean-Marc Ayrault souhaite « associer le CFL à l'élaboration de propositions de modernisation de la fiscalité locale ».

Les pistes d'investigations proposées au CFL sont les suivantes :

- la simplification de l'architecture des impositions, redevances et taxes locales, dans un souci de meilleure visibilité ;
- l'éventualité d'une refonte du système des exonérations et dégrèvements ;
- les derniers ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle, étant entendu « qu'il est nécessaire de stabiliser pour les redevables, les règles en la matière »...

Par ailleurs, le CFL est chargé d'étudier les conditions dans lesquelles, cette remise à plat de la fiscalité, pourrait s'articuler avec une réforme des concours financiers de l'État aux collectivités locales...

Des conclusions attendues au printemps

Pour ajouter au caractère périlleux de cette mission, le Premier ministre précise au président du CFL attendre les conclusions « au printemps pour que certaines d'entre elles puissent trouver une traduction dans le projet de loi de finances pour 2015... » le CFL disposant bien entendu de l'appui des ministères de l'économie et des finances, de l'Intérieur, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

ECONOMIE



L'apport de la culture à l'économie en France

L'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale des Affaires culturelles ont publié début janvier le rapport d'une étude menée conjointement, visant à déterminer, comme l'indique son titre, l'apport de la culture à l'économie. La culture est ici entendue comme les activités de production et de diffusion culturelles, et les activités indirectement culturelles, car ayant un lien étroit avec ces dernières. On pense par exemple aux entreprises de BTP spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti.

Quelques chiffres globaux

En 2011, les activités culturelles représentent une valeur ajoutée de 57,8 Milliards d'euros, ce que l'on peut appeler le PIB culturel, soit 3,3% de la somme des valeurs ajoutées à l'économie française. C'est à dire pas moins de deux fois celle des télécommunications, ou l'équivalent du secteur de l'agriculture et des industries alimentaires. En ajoutant à cette somme les effets induits par les activités spécifiquement culturelles sur les secteurs économiques non culturels (transport par exemple), on peut chiffrer l'apport de la culture à l'économie à 104,5 Milliards d'euros. Quant aux emplois, ils représentent 670 000 personnes dans les entreprises culturelles, soit 2,5% de l'emploi total en France. Le spectacle vivant, la publicité et la presse sont les plus gros employeurs du secteur culturel.

L'effort de l'Etat en faveur de la culture s'élève à 13,9 Milliards d'euros, tandis que celui des collectivités, en majorité communes et EPCI, est de 7,6 Milliards d'euros.

Le rapport se penche ensuite sur quatre secteurs culturels, que sont ceux du jeu vidéo, de l'audiovisuel, du cinéma et de la mode, secteurs fortement transformés par le numérique. Tandis que les secteurs du jeu-vidéo et de la mode sont très intégrés dans les marchés mondiaux, l'export constitue un surcroît de recettes limité pour l'audiovisuel et le cinéma.

Culture et territoire : un effet-levier ?

Dans une dernière partie, l'étude s'attaque à l'éternelle question qui est celle de l'effet de levier de la culture dans les territoires. Sa réponse : démontrer la corrélation positive entre initiatives culturelles et développement local. Pour cela, deux facettes de l'impact de la culture sur le territoire sont étudiés : la mesure de l'impact substantiel de manifestations culturelles, et la mesure de l'impact structurel d'initiatives culturelles. Impact structurel, impact substantiel, à deux indicateurs, deux méthodes.

Dans un premier temps, l'impact substantiel de manifestations culturelles a été calculé à partir de l'étude de cinq festivals (festival des arts et traditions populaires de Confolens, festival Django Reinhardt à Samois-sur-Seine, Médiévales de Provins, festival Blues Passions de Cognac, Vieilles Charrues à Carhaix). Bilan : un festival engendre en moyenne des retombées à hauteur de 30 à 40 euros par visiteur, l'impact global représente de un tiers à la moitié du budget local, et surtout, l'effet indirect de la diffusion dans le tissu économique local peut se mesurer à partir d'un coefficient multiplicateur de 1,3 à 1,8. L'impact substantiel est donc important.

Deuxième méthode, un suivi d'indicateurs de développement socioéconomiques sur des territoires suite à l'implantation ou au développement d'une manifestation, d'un monument, ou d'un équipement culturel. L'objectif est ici de déterminer un potentiel impact structurel sur le territoire concerné. La méthode utilisée est simple : 43 bassins de vie « culturels » sur lesquels un équipement ou une manifestation culturels a été implanté sont comparés à cinq bassins témoins, sur la base de six variables socioéconomiques (création d'emploi, d'entreprise, prix du mètre carré, actifs occupés, évolution de la population totale, salaire net horaire moyen, part de chômeurs). Exemples d'implantation culturelle dans des bassins tests : Hyères et la Médiathèque Saint-John Perse, ou le Musée de la Chartreuse à Douai. Globalement, les résultats montrent que la performance socioéconomique est supérieure pour les bassins tests, ayant bénéficié d'une initiative culturelle donc, que pour les bassins témoins.

Avec ces indicateurs, si la corrélation entre initiatives culturelles et dynamisme socio-économique structurel est donc établie, il est difficile de démontrer de manière incontestable le lien de causalité. Le dynamisme d'un territoire pourrait aussi être la raison d'un investissement culturel. Mais au moins, la corrélation établit de manière certaine qu'initiatives culturelles et dynamiques de performances socio-économiques sont liées.

[Télécharger le rapport](#)

ECONOMIE



Enquête nationale : coopération décentralisée et biodiversité

Une enquête est actuellement réalisée par le Comité français de l'UICN – Union Internationale pour la Conservation de la Nature – dans le cadre de son projet « Coopération décentralisée & Biodiversité ». Ce projet, soutenu par le ministère des Affaires Etrangères, est notamment recommandé par la Fédération des Villes Moyennes au sein de son réseau des villes et d'intercommunalités.

Cette enquête vise à dresser un panorama des projets de coopération décentralisée menés par les collectivités territoriales françaises de tous les niveaux dans le domaine de la biodiversité, afin de valoriser la part de l'action

internationale des collectivités dans l'atteinte des engagements français pour la préservation de la biodiversité mondiale.

Pour cela, il est demandé aux collectivités territoriales intéressées de bien vouloir renseigner ce questionnaire pour chacun des projets de coopération décentralisée « biodiversité et développement » (menés depuis 2006). Ces projets doivent répondre aux critères suivants :

1- Il doit s'agir d'un projet de coopération décentralisée directe, c'est-à-dire réalisé dans le cadre d'une convention

établie entre la collectivité et une autorité locale étrangère.

2 - Un des objectifs principaux du projet doit correspondre à un, ou plusieurs, des cinq buts du plan stratégique pour la diversité biologique 2011/2020 de la Convention sur la Diversité Biologique (c'est à dire traiter les causes à l'origine de l'appauvrissement de la biodiversité en intégrant la biodiversité dans l'ensemble de la société ; réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et encourager l'utilisation durable des ressources naturelles ; améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et leur diversité génétique ; renforcer les avantages issus de la biodiversité et des services qu'elle fournit à la société ; développer les connaissances en matière de biodiversité et renforcer les capacités locales au moyen d'une planification participative). Cette enquête en ligne nécessite environ 30 minutes. Il est toutefois précisé que les collectivités ne menant pas ce type de projet sont également invitées à répondre aux questions 1 à 6 du questionnaire.

- Lien d'accès : <https://fr.surveymonkey.com/s/EnqueteUICNCoopDecBiodiv>

- Mot de passe : « enqueteuicn » [Pour lire la notice d'information](#)

ECONOMIE



Ecoquartier : deuxième vague de labellisation lancée par l'Etat

Cécile Duflot, ministre de l'Egalité des territoires et du Logement a adressé au cours du mois de janvier 2014 une instruction aux préfets de région et de département sur « l'organisation d'une nouvelle vague d'appel à projets pour le label national EcoQuartier » (voir Ondes moyennes n°631), dont les résultats seront annoncés en octobre prochain. « Sans attendre la création de l'Institut de la Ville Durable, qui a vocation à assurer le portage du label EcoQuartier, une deuxième vague de labellisation est engagée dès le mois de janvier 2014, permettant aux collectivités de signer la charte nationale des EcoQuartiers et de

monter, pour les plus avancées, leur dossier de labellisation qui sera soumis à expertise en 2014 » précise la circulaire. Le label EcoQuartier doit progressivement « devenir l'outil opérationnel de mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de ville durable et de reconnaissance de la qualité des projets d'aménagement mis en œuvre sur le territoire national ».

Concrètement, le premier trimestre 2014 sera l'occasion pour les collectivités de manifester leur intérêt pour la démarche de labellisation, qu'elles soient membres du club EcoQuartier pour avoir participé aux appels à projet 2009 et 2011, ou qu'elles aient signé la charte des EcoQuartiers pour de nouvelles opérations. Les villes pourront remplir leur dossier avec l'aide locale des services déconcentrés du ministère. Ces derniers seront notamment chargés de faire la sélection, au sein des territoires métropolitains et d'outre-mer, d'opérations compatibles avec une entrée à l'étape 2 (début du chantier) ou à l'étape 3 (livraison) du processus de labellisation pour être proposées à l'expertise en 2014.

Le planning des travaux est le suivant :

- janvier – mars 2014 : mobilisation, sélection des opérations et constitution des dossiers
- avril 2014 – juin 2014 : triple expertise avec visite de terrain
- septembre 2014 : commissions régionales
- octobre 2014 : commission nationale
- octobre 2014 : annonce des résultats Pour accéder à la [circulaire](#)

ECONOMIE



L'UE dans les territoires

Par la MEPLF, Maison Européenne des Pouvoirs Locaux Français, dont est membre la FVM Présidence grecque : janvier à juin 2014

Pour la cinquième fois depuis son entrée dans l'Union européenne, la Grèce préside le Conseil de l'Union européenne pour une période de 6 mois, avant de passer les rênes à l'Italie le 1er juillet 2014. La Présidence grecque s'articulera autour de 4 grandes priorités : croissance, emploi et cohésion ; approfondissement de l'Union économique et monétaire ; migrations, frontières et sécurité ; politique maritime. *En savoir plus : lien vers le doc en PJ*

La Commission européenne soutient la mobilité urbaine durable

D'après la Commission européenne, la mobilité dans les villes, où vivent plus de 70% de la population de l'UE, est de plus en plus difficile. De nombreuses villes souffrent d'embouteillages chroniques, les zones urbaines produisent une part élevée de l'ensemble des émissions de CO2 provenant des transports et le nombre de victimes des accidents de la route reste élevé. Pour remédier à ces problèmes, la Commission européenne a présenté, le 17 décembre 2013, un **paquet de mesures visant à soutenir davantage les villes** européennes dans leurs efforts pour relever les défis de la mobilité urbaine durable. A travers cette initiative, la Commission Européenne entend ainsi **intensifier son soutien dans les domaines suivants : la promotion de la planification de la mobilité urbaine durable, la coordination, la recherche et l'innovation au service de solutions aux défis de la mobilité urbain, les aides financières ciblées, le partage d'expérience et la mise en évidence des meilleures pratiques.** Plus d'informations :

[http://ec.europa.eu/transport/themes/urban/doc/ump/co m\(2013\)913 fr.pdf](http://ec.europa.eu/transport/themes/urban/doc/ump/co m(2013)913 fr.pdf)

Résolution du Parlement européen sur la spécialisation intelligente

Le 14 janvier 2014, le Parlement européen, réuni en session plénière, a adopté une résolution intitulée «spécialisation

intelligente: mise en réseau des pôles d'excellence pour une politique de cohésion efficace ». Pour la période de programmation 2014-2020 des fonds structurels, les régions sont tenues pour la 1^{ère} fois de concevoir une stratégie visant à renforcer la capacité régionale d'innovation et à mieux coordonner les dépenses dans ces secteurs alors qu'elles étaient simplement incitées à le faire dans la précédente programmation (2007-2013). En cas de non-respect de cette condition *ex-ante*, la Commission pourra suspendre les versements intermédiaires du FEDER pour l'objectif thématique de recherche, développement et innovation (RDI). Ces nouvelles stratégies régionales d'innovation, dites « stratégies de spécialisation intelligente » (ou « smart specialisation strategy », S3), sont plus ciblées que lors de la précédente programmation. Elles doivent désormais déterminer quelques domaines d'actions prioritaires en fonction des atouts des territoires, des points forts en matière de recherche et d'innovation et des besoins des entreprises afin de créer un avantage compétitif. *En savoir plus : lien vers le doc en PJ*

Adoption des directives sur les outils de la commande publique

Au terme de près de deux ans de négociations, le Parlement européen a finalement adopté, le 15 janvier dernier, les directives européennes relatives aux marchés publics et concessions, fruits d'un accord avec le Conseil en juin 2013. Ces textes révisent les règles actuelles relatives aux marchés publics et définissent, pour la première fois, des normes communes sur les contrats de concession. L'objectif est d'harmoniser les règles de la concurrence et de permettre un meilleur rapport qualité / prix, en mettant l'accent sur des considérations environnementales et sociales ainsi que sur l'innovation.

Marchés publics

Le texte prévoit d'axer le critère de passation, non plus sur le coût le plus bas, mais sur des critères qualitatifs. Grâce à ce nouveau critère de "l'offre économiquement la plus avantageuse" dans la procédure d'attribution, les autorités publiques pourront mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux, sociaux tout en tenant compte du prix et des coûts du cycle de vie de l'offre. Pour éviter le dumping social et garantir le respect du droit du travail, les nouvelles dispositions introduiront également des règles plus rigoureuses concernant les offres "anormalement basses". L'accès des PME aux marchés sera quant à lui facilité par la limitation des exigences financières avec la réduction du chiffre d'affaires minimum nécessaire pour répondre aux appels d'offres ainsi que l'introduction de mesures facilitant la division des marchés en lots. Un document européen unique de marchés publics sera élaboré afin de simplifier les procédures d'appel d'offres. Ce système s'appuiera sur les auto-déclarations et seul le soumissionnaire qui obtiendra le contrat devra fournir les documents originaux.

Concessions

Selon le rapporteur sur l'attribution des contrats de concession, Philippe Juvin (FR, PPE), « la nouvelle directive va mettre fin à des décennies d'incertitude juridique et d'interprétations divergentes en l'absence de définition de ce qu'est une concession au niveau européen ». Ces nouvelles règles s'appliqueront aux contrats publics d'une valeur de 5 millions d'euros ou plus. A l'instar des règles applicables aux marchés publics, les autorités disposeront d'un choix élargi afin d'opter pour la meilleure offre, reposant non seulement sur le critère du prix le plus bas mais également sur des critères environnementaux, sociaux ou innovants. Par ailleurs, la directive donne la possibilité aux autorités publiques de demander aux entreprises soumissionnaires d'indiquer la proportion de la concession qu'elles comptent attribuer aux contractants afin de préciser plus clairement comment le futur opérateur économique envisage d'exécuter les travaux ou de fournir les services. A noter que plusieurs secteurs tels que l'eau, les activités de jeux d'argent et de hasard résultant de droits exclusifs, la défense et la protection civile, certains services d'urgence d'associations sans but lucratif, ont été exclus du champ de la directive.

Une fois les directives entrées en vigueur, 20 jours après leur publication au Journal officiel de l'UE, les Etats membres disposeront de 24 mois pour les transposer dans leurs droits nationaux.

Plus d'informations :

<http://www.europarl.europa.eu/>

Agenda

CiTiEs: Cities of Tomorrow: Investing in Europe

17-18 février, Bruxelles Ce forum de haut-niveau doit permettre de consolider la prise en compte du fait urbain dans les politiques européennes et souligner l'importance d'investir dans les villes et les zones urbaines.

Culture et créativité: Les régions et les villes d'Europe font la différence 29 et 30 janvier, Bruxelles Dans la perspective des nouvelles possibilités de financement de l'UE pour la période 2014-2020, la conférence du Comité des régions rassemblera des décideurs politiques, des experts, des esprits créatifs et des observateurs de tendances ainsi que des artistes et des représentants d'associations européennes et d'organisations internationales afin de débattre des exemples de réussites relevés dans les secteurs culturels et de la création et de leur impact sur le développement local.

<http://cor.europa.eu/fr/events/Pages/culture-and-creativity.aspx> **Retrouver l'ensemble des brèves et de l'actualité de l'UE**

AGENDA

Jeudi 30 janvier - Paris

Réseau des Villes-Cathédrales - Tourisme (matin)

Jeudi 13 février - Paris

Audition parlementaire de la FVM sur l'organisation des soins

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi